



EN CRASH TERRITORIAL

La nouvelle directrice de la DOGSO présidait son premier CE DOSO les 26 et 27 juin derniers.

Un point sur l'ADSO a été l'occasion d'une tentative d'intimidation de la part de la direction qui s'est fracassée sur les obligations qu'impose le droit du travail et sur un front intersyndical décidé à faire respecter ce droit.

Le dossier sur l'ouverture des boutiques le dimanche ne comportait pas les pièces obligatoires qu'aurait dû rassembler la direction avant de consulter les élus. Cela fait plusieurs années que la direction de l'AGENCE DISTRIBUTION SUD-OUEST n'est pas dans les clous et ne respecte pas ses obligations légales en matière de consultation du CE DOSO.

La direction fera courir le bruit que cela va coûter 12 000 euros à l'entreprise. Ce coût est clairement à imputer à l'incapacité de notre nouvelle Directrice et de l'AGENCE DISTRIBUTION Sud-Ouest à respecter leurs obligations légales.

En matière de consultation, les élus du CE DOSO n'attendent ni PATERNALISME, ni INTIMIDATION, mais l'application du droit du travail et l'application des accords d'entreprise.

DÉCISIONS VOTÉES PAR LES ÉLUS DU CE DOSO

Le point à l'ordre du jour était le suivant :

Information/Consultation pour un recueil d'avis, sur le projet d'ouverture des boutiques de l'AD SO les dimanches en 2019, sous réserve d'avis rendu par les CHSCT.

Le droit oblige à une consultation des CHSCT concernés au préalable de la présentation du point en CE DOSO et à une présentation des documents officiels d'autorisation d'ouverture. La direction n'a pas répondu à ces deux obligations. Les élus ont donc voté à l'unanimité une DÉCISION :

« Sur le dossier présenté en information lors de la séance des 15 et 16 Mai, les élu(e)s et RS ont interpellé l'entreprise sur le fait que les dates d'ouverture de certaines boutiques, stipulées sur le document n'étaient pas en adéquation avec les délibérations des communes concernées et certaines n'étaient pas jointes au dossier.

Si nous pouvons constater que certaines modifications ont bien été prises en compte, il n'en demeure pas moins que ce dossier présenté en l'état pour un recueil d'avis ne peut être accepté par les élu(e)s, en effet :

- *Même si le CHSCT périmètre Aquitaine a rendu un avis sur ce point, pour autant des prévisions d'ouvertures des boutiques ne sont pas conformes avec les délibérations et autorisations des mairies sur des communes impactées.*
- *De plus l'entreprise demande aux élu(e)s de cette instance de rendre un avis sur la globalité du territoire de l'ADSO, alors que l'information n'a toujours été présentée sur l'ensemble des instances.*

Afin d'éviter aux salarié(e)s potentiellement volontaires pour travailler sur certaines des dates citées dans ce dossier de se trouver en situation délicate au vu des autorisations municipales et de permettre à l'entreprise d'être en conformité avec la législation en vigueur, les élu(e)s et RS de cette instance décident un report de ce point et ce tant qu'il n'est pas en adéquation avec les différentes autorisations municipales et les prérogatives des instances IRP. »

La direction a alors – c'est une première !!! – tenté de modifier cette **décision** impérative en simple **résolution**, obligeant les élus à voter à l'unanimité (à l'exception de FO) la résolution suivante :

« Les élus et RS du CE DOSO maintiennent leur décision votée à l'unanimité. Si vous nous imposez l'ouverture du point malgré cette décision unanime des élus nous le considérerions comme un passage en force de la Direction et pour nous, il serait constitutif d'un délit d'entrave».

Au bout du compte, les élus du CE DOSO s'étonnent de la tentative de COUP DE FORCE de la direction qui, sur ce sujet comme sur d'autres, semble plus préoccupée par le fait de masquer ses erreurs, plutôt que de respecter le droit du travail, les accords d'entreprise et par là même les salariés.